

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chargé d'opération de renouvellement des arbres et renaturation urbaine
Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L.333-12, L.557-2 et L.554-4, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Nantes Centralité, un emploi de Chargé d'opération de renouvellement des arbres et renaturation urbaine, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Établir et budgéter la programmation pluriannuelle des travaux
- Réaliser les études techniques en lien avec le bureau d'études
- Assurer le suivi administratif, technique et financier des opérations
- Rédiger les supports techniques pour la constitution des dossiers de consultation aux entreprises
- Construire des documents de présentation et de communication pour d'aide à la décision
- Assurer la maîtrise d'œuvre des travaux et l'exécution des marchés avec les entreprises
- Réaliser les bilans annuels

Décide,

Article 1 : L'emploi de Chargé d'opération de renouvellement des arbres et renaturation urbaine à la Direction Générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité – Pôle Nantes Centralité est ouvert au recrutement contractuel,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231011-2023_628DEC-AU
Date de réception en préfecture : 12/10/2023

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire de technicien principal de 2ème classe, à savoir au minimum / B 401 et au maximum / B 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **11 OCT. 2023**

Pour la Présidente
La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL



mis en ligne le :

12 OCT. 2023

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20231011-2023_628DEC-AU
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023